

# **Marché public de travaux**

## **Centre Hospitalier Montperrin**

Cellule Marchés Publics  
109, avenue du Petit Barthélémy  
13617 Aix en Provence Cedex 01

## **Fédération d'Accueil, d'Urgences et de Psychiatrie de Liaison (FAULP) à Clérambault**

### **Règlement de consultation**

**Date limite de réception des offres :**

**03/03/2009 à 16 h 00**

# SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Maîtrise d'ouvrage

2.2 - Etendue de la consultation

2.3 - Justification de la procédure

2.4 - Limitation du nombre de candidats

2.5 - Organisation de la consultation

2.5.1. Dossier de consultation

2.5.2. Visite du site des travaux

2.6 - Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre - Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (O.P.C.)

2.7 - Contrôle technique

2.8 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

2.9 - Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché

2.9.1. Décomposition en tranches

2.9.2. Forme du marché

2.10 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

2.11 - Variantes

2.12 - Délai d'exécution

2.13 - Modifications de détail au dossier de consultation

2.14 - Délai de validité des offres

2.15 - Propriété intellectuelle des projets

2.16 - Durée du marché

2.17 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

2.18 - Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

2.19. Marchés réservés

2.20 - Mode de règlement

Article 3 - Présentation des offres

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Article 5 - Examen des offres et attribution du marché

5.1 Critères d'attribution

5.2 - Attribution du marché

Article 6 - Renseignements complémentaires

Article 7 - Renseignements sur la visite du site des travaux

Article 8 - Clauses complémentaires

## Article 1 - Objet de la consultation

La présente procédure adaptée concerne les travaux ou les ouvrages suivants :

### **Fédération d'Accueil, d'Urgences et de Psychiatrie de Liaison (FAULP) à Clérambault**

Les travaux se situent à l'adresse suivante :

- ◆ CH MONTPERRIN
- ◆ 109 avenue du Petit Barthélémy
- ◆ 13617 Aix en Provence cedex 01

Les travaux sont répartis par lots définis comme suit :

- ◇ Lot n° 1 : Maçonnerie
- ◇ Lot n° 2 : Peinture
- ◇ Lot n° 3 : Faux-plafond/Cloisons
- ◇ Lot n° 4 : Plomberie
- ◇ Lot n° 5 : Electricité
- ◇ Lot n° 6 : Menuiseries
- ◇ Lot n° 7 : Menuiseries aluminium
- ◇ Lot n° 8 : Désamiantage

Les travaux à réaliser relèvent de la 3ème catégorie au sens du code du travail (article R.4532-1) et de la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination en matière de sécurité sur les chantiers.

## Article 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Maîtrise d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est :

Centre Hospitalier Montperrin

La personne signataire du marché est :

M. FRANCOIS

Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

Fabienne GUERRA

Centre Hospitalier Montperrin

Cellule Marchés Publics - 109, avenue du Petit Barthélémy

13617 Aix en Provence Cedex 01

N° de téléphone : 04 88 71 20 37

N° de télécopie : 04 42 16 17 77

E.Mail : marches-publics@ch-montperrin.fr

### 2.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation ouverte est organisée par un Pouvoir Adjudicateur selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

### 2.3 - Justification de la procédure

Sans objet.

### 2.4 - Limitation du nombre de candidats

Sans objet

### 2.5 - Organisation de la consultation

### 2.5.1. Dossier de consultation

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- ◇ règlement de consultation ;
- ◇ acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- ◇ cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) du 28/01/2009 et ses annexes éventuelles ;
- ◇ cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- ◇ plans des ouvrages;
- ◇ bordereau des prix unitaires et de détail estimatif ;

### 2.5.2. Visite du site des travaux

Sans objet

## 2.6 - Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre - Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (O.P.C.)

Le maître de l'ouvrage n'est pas assisté par un conducteur d'opération.

La maîtrise d'œuvre est assurée par CH Montperrin, représentée par

- ◆ Monsieur KOLAKOWSKI Thierry.

## 2.7 - Contrôle technique

L'opération à réaliser n'est pas soumise au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

## 2.8 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée dans le cadre de la présente opération.

La mission de coordination, assurée pendant la phase réalisation des travaux, sera confiée :

- ◆ à un prestataire désigné ultérieurement.

## 2.9 - Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché

### 2.9.1. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les travaux sont répartis en 8 lots et attribués par marchés séparés.

Chaque candidat est autorisé à une offre pour un seul ou plusieurs lots.

Plusieurs lots pourront être confiés au même candidat.

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

Ils ne sont pas autorisés à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois :

- ◇ en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- ◇ en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre. Cependant, après l'attribution du marché, la personne signataire du marché pourra exiger que le titulaire adopte la forme juridique suivante : **groupement solidaire**.

### 2.9.2. Forme du marché

Marché ordinaire.

## 2.10 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

## 2.11 - Variantes

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges ne sont pas autorisées.

## 2.12 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé à l'article 3 du cadre d'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

Le calendrier prévisionnel d'exécution, lot par lot, prévu à l'article 4.1.1 du cahier des clauses administratives particulières sera remis ultérieurement.

## 2.13 - Modifications de détail au dossier de consultation

Sans objet.

## 2.14 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 2.15 - Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

## 2.16 - Durée du marché

Sans objet

## 2.17 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

## 2.18 - Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Sans objet.

## 2.19. Marchés réservés

Sans objet.

## 2.20 - Mode de règlement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 50 jours.

## Article 3 - Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- ◆ **A** - Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :
  - Justifications à produire quant à la situation juridique
    - ◇ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé Cerfa DC4) ou, à défaut d'utiliser l'imprimé DC4, :
      - ▽ Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
        - \* le nom et l'adresse du candidat ;
        - \* éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
        - \* si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
        - \* document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
    - ◇ Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC5)
    - ◇ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

- ◇ Déclaration sur l'honneur du candidat concernant les interdictions de soumissionner visées à l'article 43 du CMP (si imprimé Cerfa DC5 n'est pas produit)
  - ◇ Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières
- Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique
- ◇ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- ◆ **B** - Un projet de marché comprenant :
    - ◆ Un acte d'engagement - document joint à compléter, à dater et signer .
    - ◆ Le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif, cadres ci-joints à compléter **(document à fournir en deux exemplaires)** ;
  - ◆ **C** - Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint les documents ou renseignements suivants :
    - indications concernant les qualifications et formations des personnels techniques ;
    - indications concernant le nombre d'agents susceptibles d'intervenir sur le chantier ;
    - indications concernant les délais d'intervention ;
    - indications concernant les équipements de matériels mis à disposition des personnels techniques ;
    - indications concernant l'assistance technique ;
    - les références dans le domaine hospitalier ;
    - les fiches techniques ou descriptifs techniques des matériaux utilisés ;

**Ce mémoire sera fourni en deux exemplaires.**

**NOTA : Les candidats qui présentent une offre pour plusieurs lots auront à produire :**

- ◆ une seule fois :
  - les justifications et la déclaration visées au A ci-dessus ;
- ◆ Pour chaque lot considéré isolément :
  - le projet de marché visé au B ci-dessus ;
  - le mémoire justificatif visé au C ci-dessus ;

## Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

La transmission des offres par voie électronique n'est pas autorisée.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Le pli contenant l'offre porte **le nom du candidat** et l'adresse suivante :

- ◆ Centre Hospitalier Montperrin
- ◆ Cellule Marchés Publics
- ◆ 109, avenue du Petit Barthélémy
- ◆ 13617 Aix en Provence Cedex 01

**Horaires d'ouverture du service : du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h00**

et la mention suivante :

- ◆ Proposition pour : Fédération d'Accueil, d'Urgences et de Psychiatrie de Liaison (FAULP) à Clérambault

L'enveloppe concernant l'offre comporte le numéro du lot et contient :

- ◆ Les justifications à produire prévues à l'article 3 A ci dessus.
- ◆ Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.

- ◆ Le mémoire justificatif demandé au paragraphe C de l'article 3 ci dessus.

## Article 5 - Examen des offres et attribution du marché

Les candidatures seront examinées au regard des critères de recevabilité et/ou des niveaux minimaux de capacités suivants :

- Référence professionnelle et capacité technique
- Capacité économique et financière

### 5.1 Critères d'attribution

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.

Une phase de négociation pourra être engagée avec tous les candidats dont l'offre a été classée. A l'issue de cette phase de négociation un deuxième classement sera effectué.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Valeur technique	40 %
Critère prix	60 %

Chaque critère sera noté sur 10.

Le détail et la définition des critères ci-dessus sont donnés dans un tableau annexé au présent document.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la décomposition du prix global forfaitaire ou sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir de la décomposition globale forfaitaire ou de l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, qui sera pris en considération.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 5.2 - Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 7 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

## Article 6 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par demande auprès de :

**d'ordre administratif :**

Direction des Services Economiques - Cellule des Marchés , Fabienne GUERRA  
109, avenue du Petit Barthélémy  
13617 AIX EN PROVENCE Cedex 01  
Téléphone : 04 88 71 20 37  
Télécopieur : 04 42 16 17 77  
EMail : marches-publics@ch-montperrin.fr

## Article 7 - Renseignements sur la visite du site des travaux

Visite possible mais non obligatoire, sur rendez vous auprèsde Monsieur KOLAKOWSKI 04.42.16.17.73.

## Article 8 - Clauses complémentaires

Sans objet

Document établi le 28/01/2009

## ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les marchés seront attribués aux fournisseurs dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants classés dans l'ordre décroissant ci-après :

- Valeur technique ( représente 40 % de la note globale )
- Prix (représente 60 % de la note globale )

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fera en pondérant l'ensemble des critères de la façon déterminée ci-dessous.

#### 1. Notation du critère prix :

Les notes relatives à ce critère seront calculées en fonction de l'écart qui les sépare de l'offre la moins-disante, à l'aide de la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins-disante}}{\text{Montant de l'offre examinée}} \times 10$$

On appliquera le coefficient de pondération Prix (0,6)

En cas de discordances constatées dans une offre, les indications portées dans le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

#### 2. Notation du critère valeur technique :

Les notes relatives à ce critère seront calculées en fonction de la valeur technique des offres proposées.

Chaque critère sera noté de 0 à 4 de la façon suivante : à partir des éléments fournis dans le mémoire technique

Les notes seront affectées de façon dégressive pour chaque critère examiné.

- o Absence de renseignements techniques : 0
- o Réponse passable : 1
- o Moyen : 2
- o Correct : 3
- o Excellent : 4

En absence de renseignements techniques, la note 0 sera attribuée.

Le total des notes obtenues sera ramené à une moyenne puis à une base 10. On appliquera ensuite le coefficient de pondération du critère valeur technique (0,40)

L'offre ayant obtenu la meilleure note cumulée (PRIX + VALEUR TECHNIQUE) sera déclarée **économiquement la plus avantageuse**.